

Duplicata de carte d'ambulant

- Copie recto/verso en cours de validité de la carte nationale d'identité, du passeport, du titre de séjour (à jour au niveau de l'adresse), du titre de circulation ou à défaut un extrait d'acte de naissance
- Selon les cas :
 - Une attestation sur l'honneur de perte
 - ou un récépissé de déclaration de vol ou carte d'ambulant détériorée

PAIEMENT DE 30 EUROS

(espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de la CCI)